



**PROMOUVOIR ET DÉFENDRE
LE LOGICIEL LIBRE**

Contribution de l'April

Plan de lutte contre la cybercriminalité du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales

*à l'attention de
Monsieur François Jaspard*

Table des matières

L'April.....	3
I. Fiche d'identité.....	4
Nom.....	4
Statuts.....	4
Objet.....	4
Coordonnées.....	4
Responsable légal.....	4
II. Présentation de l'association April.....	5
Chiffres clés.....	5
Objectifs.....	6
Actions.....	6
Campagnes.....	7
Une action reconnue.....	7
Partenaires.....	8
Éthique.....	9
Cybercriminalité, déontologie : position de l'April.....	10
Avant-propos.....	11
Mesures proposées (remarques générales).....	12
De la pertinence des mesures proposées.....	12
Du sentiment de surveillance.....	12
De l'acceptabilité des mesures.....	12
De la protection des citoyens français.....	13
Extension de l'obligation de rétention des logs de connexion.....	14
Commission nationale de déontologie des services en ligne.....	16
(in)compétence d'une « commission de déontologie ».....	16
Des pouvoirs trop étendus.....	17
Liens utiles.....	19

L'April

I. Fiche d'identité

Nom

Association pour la Promotion et la Recherche en Informatique Libre (April)

Statuts

L'April est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée le 20 novembre 1996 à la préfecture de Bobigny, et publiée au Journal Officiel n° 51 du 18 décembre 1996.¹

Objet

L'association a pour objet d'engager toute action susceptible d'assurer la promotion, le développement, la recherche et la démocratisation de l'informatique libre.

Coordonnées

Adresse du siège social April - chez M. Loïc Dayot
14 rue des Panoyaux
75020 Paris

Téléphone 01 46 49 25 15
Fax 01 39 28 04 43
Courriel contact@april.org
Site Internet www.april.org

N° SIRET 440832301 00046
Code APE /NAF 9499Z

Responsable légal

Benoît Sibaud – Président
20 rue Jean-Baptiste Potin – 92130 Issy les Moulineaux
01 46 48 74 64 - bsibaud@april.org

¹ Statuts de l'April : <http://www.april.org/association/statuts.html>

II. Présentation de l'association April

Pionnière du logiciel libre en France, l'April a été fondée en 1996 par une poignée d'étudiants convaincus de l'intérêt du Logiciel Libre, à l'époque des balbutiements de l'informatique grand public. Elle est depuis plus de onze ans un acteur majeur de la démocratisation et de la diffusion du Logiciel Libre et des standards ouverts auprès du grand public, des professionnels et des institutions dans l'espace francophone. Elle veille aussi, à l'ère du numérique, à sensibiliser l'opinion sur les dangers d'une appropriation exclusive de l'information et du savoir par des intérêts privés.

L'association est constituée de personnes, de sociétés, d'associations et d'organisations d'horizons très divers qui se retrouvent autour des valeurs du libre. Ses dernières campagnes d'adhésion lui ont permis d'accroître considérablement le nombre de ses adhérents et de se professionnaliser, en créant notamment trois postes de permanents.

La mobilisation de ses bénévoles et de ses permanents lui permet de participer activement à la reconnaissance du Logiciel Libre au travers d'actions nombreuses et variées.

L'April est le partenaire privilégié pour la promotion et la défense du logiciel libre.

Chiffres clés

- Plus de 11 ans d'actions (association créée en 1996)
- 2 102 adhérents :
 - 1 956 particuliers
 - 82 sociétés et un réseau de 15 sociétés
 - 62 associations
 - 2 administrations/collectivités
- 3 permanents :
 - un délégué général
 - une chargée de mission
 - une assistante de direction
- 3 000 heures de bénévolat en 2007
- 21 communiqués repris par la presse en 2007

Objectifs

L'April a pour objectifs de :

- Promouvoir le logiciel libre dans toutes les sphères de la société ;
- Sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux des standards ouverts et de l'interopérabilité ;
- Obtenir des décisions politiques, juridiques et réglementaires favorables au développement du Logiciel Libre et aux biens communs informationnels ;
- Favoriser le partage du savoir et des connaissances.

Actions

- Sensibilise de nouveaux publics au Logiciel Libre
- Informe les élus et les décideurs politiques et promeut une législation progressiste en matière de NTIC, brevets et de droit d'auteur
- Participe à des comités de programme ou des jurys (« Solutions Linux », « Paris Capitale du Libre », Trophées du Libre)
- S'implique dans l'organisation des Rencontres Mondiales du Logiciel Libre
- Noue des partenariats avec des institutions (Région Île de France, Caisse des Dépôts), des ONG (Fondation pour le Progrès de l'Homme), des établissements publics (Cité des Sciences, Université du Littoral)
- Donne une quarantaine de conférences par an
- Relaye l'information et les actions dans les médias
- Prend part à une vingtaine d'évènements par an
- Est présente dans les structures qui influent sur la politique gouvernementale (Forum des Droits sur l'Internet, CSPLA...)
- Sensibilise les décideurs et institutions aux enjeux du passage au Logiciel Libre et les accompagne dans leur démarche

Campagnes

- Défendre les intérêts des acteurs du Logiciel Libre : contre les risques qu'entraîneraient les brevets logiciels, contre la remise en cause du principe d'interopérabilité par le projet de loi DADVSI (droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information)
- Informer sur les dangers des DRM (« dispositifs de contrôle d'usage »)
- Sensibiliser sur les dangers d'une appropriation exclusive de l'information et du savoir par des intérêts privés
- Agir contre les ventes illégales de logiciels liées à l'achat d'un ordinateur
- Prévenir des dangers de l'« informatique de confiance » ou déloyale
- Contribuer aux débats nationaux sur les TIC
- Promouvoir le logiciel libre dans le monde associatif
- Inscrire le logiciel libre comme thème des campagnes électorales : Candidats.fr

Une action reconnue

L'April a pris une part prépondérante dans la prise de conscience du public que la liberté informatique est un enjeu de société et que le Logiciel Libre dépasse les seules questions techniques. Il y a 10 ans le sujet n'était connu que par quelques utilisateurs avancés seulement. Les années passant le logiciel libre est devenu un sujet de société et un enjeu stratégique pour les entreprises et les institutions. Globalement les synergies entre les différents acteurs se développent de plus en plus. En dix ans, la situation autour du Logiciel Libre a très largement évolué, et l'association est fière d'y avoir contribué.

Richard Stallman, Président de la Free Software Foundation, les partenaires de l'April, des entreprises ainsi que des personnalités politiques ont témoigné de l'importance de son action, saluant sa démarche et sa mobilisation.²

² Témoignages sur l'April : <http://www.april.org/association/temoignages.html>

Partenaires

L'April est :

- une organisation associée de la Free Software Foundation France
- une des associations fondatrices de l'Association Française des Sciences et Technologies de l'Information (ASTI)
- adhérente depuis 2004 du Forum des Droits sur l'Internet et membre de son conseil d'orientation depuis 2006
- membre du conseil d'administration de l'association « Signal SPAM »
- membre d'OFSET (organisation pour le Logiciel Libre dans l'éducation et l'enseignement) et de SCIDERALLE (promotion des logiciels et ressources libres dans l'éducation)
- partenaire de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le réseau Cyber-base
- membre de l'ODF Alliance depuis le 23 juin 2006
- membre du comité d'orientation de la Cyber-base de la Cité des Sciences et de l'Industrie
- partenaire du premier Master Ingénierie du Logiciel Libre (I2L) de l'Université du Littoral Côte d'Opale, depuis son ouverture en septembre 2006 (interventions dans le module environnement du libre)
- co-organisateur des Rencontres Mondiales du Logiciel Libre
- membre du comité de programme de Solutions GNU/Linux
- membre de la commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'informatique

Éthique

Indépendance

L'April est une association composée essentiellement de membres personnes physiques. Elle agit en toute indépendance :

- 1 membre = 1 voix, les membres individuels représentant plus de 90% des adhérents ;
- Les personnes morales ne peuvent siéger au Conseil d'Administration ;
- L'April assure son indépendance financière par la pluralité et la diversité de ses membres individuels et personnes morales, et par un plafond de cotisation à 10 000 € (la cotisation la plus haute étant de 5 000 €).

Transparence

Elle rend compte à ses membres chaque année dans un rapport moral³ accessible publiquement ainsi qu'un bilan financier.

Ainsi, le rapport moral pour l'année 2007, approuvé lors de la dernière assemblée générale, indique aux membres l'action de l'April en direction des pouvoirs publics sur un projet de « commission nationale de déontologie des services en ligne ».⁴

3 Rapports moraux de l'April : <http://www.april.org/association/rapports-moraux/>

4 Rapport moral 2007 – Commission de déontologie :
<http://www.april.org/articles/divers/rapport-moral-2007.html#ToC49>

Cybercriminalité, déontologie : position de l'April

Avant-propos

L'April souhaite inscrire son action dans une démarche constructive. C'est pourquoi elle sensibilise les pouvoirs publics aux enjeux du numérique. Elle intervient en amont des débats chaque fois que sa contribution peut compléter l'information des responsables politiques sur les projets relatifs aux technologies de l'information.

L'April est consciente des besoins des forces de police et de gendarmerie en matière de lutte contre le terrorisme, la pédo-pornographie, les escroqueries sur Internet et plus généralement la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication. Sa contribution tient compte de cette réalité.

Membre du Conseil d'Orientation du Forum des Droits sur l'Internet depuis 2006, l'April a été amenée l'an dernier à prendre position sur un projet de commission nationale de déontologie des services en ligne. C'est donc un suivi de ses interventions, et non une position nouvelle, que l'April assure aujourd'hui.

Mesures proposées (remarques générales)

L'April émet plusieurs remarques d'ordre général quant aux lois et règlements en matière de nouvelles technologies.

De la pertinence des mesures proposées

Les mesures ayant pour conséquence une diminution des libertés individuelles doivent impérativement répondre à un double critère :

- Leur nécessité impérieuse au regard de la mission de protection du territoire et de l'intégrité physique des personnes qui incombe au ministère de l'Intérieur ;
- Leur efficacité pour aider les forces de police et de gendarmerie à remplir cette mission.

Comme elle l'a fait savoir lors de son audition par le représentant du ministère, Monsieur François Jaspard, le 3 avril 2008, pour un certain nombre de mesures proposées dans le plan de lutte contre la cybercriminalité exposé par le ministre en février dernier, l'April doute qu'elles satisfassent à ce double critère.

Comme disait Montesquieu citant Portalis : « *il ne faut point de lois inutiles, elles affaiblissent les lois nécessaires.* »

Du sentiment de surveillance

L'instauration d'un fichage et d'un traçage généralisés, ou la possibilité d'intercepter l'ensemble des communications électroniques, sont de nature à favoriser un sentiment de surveillance chez les citoyens. Ce sentiment s'accompagne généralement d'une image négative des forces de l'ordre, voire d'une défiance envers les pouvoirs publics ; mais surtout, il amène les citoyens à utiliser de plus en plus des outils d'anonymisation et de chiffrement pour renforcer la protection de leur vie privée.

De l'acceptabilité des mesures

Comme cela a été formulé plus haut, les mesures proposées doivent donc répondre au double critère de la nécessité et de l'efficacité. Elles doivent également être proportionnées et leur application doit être délimitée et encadrée clairement, afin de garantir que la lutte contre le terrorisme ou la protection de l'enfance ne soient pas dévoyées, et ces mesures d'exception

exploitées pour servir d'autres intérêts.

En outre, pour des mesures aussi sensibles que l'interception de communication, la perquisition à distance ou la coupure d'accès à un site web, un contrôle parlementaire serait un gage de bonne utilisation de ces moyens exceptionnels mis à la disposition des forces de police et de gendarmerie.

Enfin, ces mesures ne devraient être mises en œuvre que sous le contrôle de l'autorité judiciaire, gardienne naturelle des libertés. Aucun accord interprofessionnel, même soutenu par le pouvoir exécutif, ne saurait s'y substituer.

De la protection des citoyens français

Une des difficultés de la mission du ministère de l'Intérieur est de veiller à la sécurité des citoyens français, tout en protégeant leurs droits fondamentaux et leurs libertés individuelles.

À ce titre, la perquisition à distance de serveurs susceptibles d'héberger des contenus terroristes comporte le risque de la réciprocité, si des pays tiers viennent à mettre en œuvre une procédure similaire. Cela pose la question des droits d'un citoyens français pris dans une telle procédure effectuée par des forces de l'ordre étrangères, et de son droit à la défense.

Par ailleurs, les mesures qui seront prises ne doivent pas avoir pour conséquence de limiter la liberté d'expression et d'information des citoyens plus que la loi ne le prévoit.

Quant à la protection de l'identité, elle ne doit pas se faire au détriment de l'anonymat, qui s'apparente sur Internet à la liberté d'aller et venir – en particulier au regard des moyens d'identification d'éventuels délinquants qui sont à la disposition de l'autorité judiciaire.

L'April invite donc les pouvoirs publics en général, et le ministère de l'Intérieur en particulier, à ne légiférer sur le numérique que « d'une main tremblante », tant les implications pour les libertés individuelles et les droits fondamentaux sont importantes.

Extension de l'obligation de rétention des logs de connexion

Le plan de lutte contre la cybercriminalité annoncé par le ministre de l'Intérieur, Madame Michèle Alliot-Marie, le 14 février 2008, prévoit une extension de l'obligation de rétention des logs de connexion à deux niveaux :

- extension de la durée à 1 an
- extension à l'ensemble des points d'accès publics à Internet

L'April s'inquiète en particulier de l'extension de cette réglementation à tous les points d'accès publics à Internet. En effet, dans le plan du ministère les utilisateurs des accès à Internet dans les lieux publics, les espaces publics numériques, les cafés, les restaurants... devront faire l'objet d'un fichage systématique, de leur connexion à leur déconnexion.

La pertinence de cette obligation semble discutable pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la contrainte de devoir fichier les utilisateurs (dans le cas de cafés ou de restaurants, les clients) qui souhaiteront se connecter amènera les collectivités et les commerces mettant à disposition un point d'accès à Internet à choisir de fermer ces points d'accès. La contrainte est à la fois coûteuse – ne serait-ce qu'en temps pour les employés de l'hôtellerie et de la restauration, mais aussi en moyens techniques – et contradictoire avec l'objectif de mobilité et de simplicité poursuivi. Les responsables de ces points d'accès souhaitent en effet répondre à un besoin croissant qui accompagne naturellement le développement des TIC : la possibilité de se connecter à tout moment et en tout lieu.

Ensuite, cette obligation serait contraire à la charte des espaces publics numériques du réseau jeunesse, qui garantit l'anonymat des utilisateurs. Or cette garantie est essentielle lorsqu'il s'agit par exemple de lieux destinés aux homosexuels qui souhaitent trouver de l'aide et des informations en-dehors de toute pression sociale. C'est également le cas des EPN implantés dans les quartiers difficiles, où ils permettent aux jeunes d'avoir un accès libre à l'information et aux technologies numériques, et où l'instauration d'un fichage et d'un traçage affecterait lourdement l'attractivité de ces lieux et la relation de confiance avec les animateurs.

Dans la recommandation sur les Lieux d'Accès Public à Internet⁵, les membres du FDI ont ainsi noté :

« Les lieux d'accès public à internet ne disposent en effet pas nécessairement des moyens économiques et techniques leur permettant de faire face simplement aux »

5 *Recommandation du Forum des droits sur l'internet « Les lieux d'accès public à l'internet »* – http://www.foruminternet.org/IMG/pdf/2007_12_28_recommandation_LAPI_.pdf

prescriptions légales. De plus, l'accompagnement humain qui prévaut dans les lieux est par nature dissuasif pour ceux qui adoptent des comportements illicites. A cet égard, les lieux d'accès public à internet ne paraissent pas être les lieux privilégiés de la criminalité.

La question ne se résout pas uniquement en termes juridiques mais aussi en termes d'usages puisque, pour certains établissements et notamment le réseau PIJ 62, l'anonymat est structurellement garanti par la charte de l'information jeunesse. La soumission aux obligations de conservation pouvant conduire à l'identification des usagers des lieux, c'est tout le fonctionnement du réseau qui se trouvera atteint en ne permettant plus l'accès anonyme. On sait, à cet égard, que l'accès à l'internet est pour les publics des lieux d'accès public à l'internet un moyen de s'informer sur des questions de dépendance aux drogues, de sexualité et de prévention des maladies sexuellement transmissibles, de violences ; autant d'enjeux d'éducation et de santé public qui pourraient devenir plus difficile à traiter dans les lieux d'accès public à l'internet en cas d'identification. »

Enfin, l'extension de l'obligation de rétention des logs de connexion à l'ensemble des acteurs de l'Internet aurait pour conséquence un accroissement du sentiment de surveillance dans la population, sans pour autant empêcher ceux qui veulent vraiment se connecter anonymement de le faire : les anonymiseurs, les logiciels de chiffrement et tout simplement les bornes wifi des particuliers et des entreprises – sécurisées ou non – sont autant de moyens pour contourner le fichage et le traçage. Un terroriste qui souhaite envoyer en toute discrétion un message à son réseau, ou récupérer des informations pour sa prochaine opération, n'aura pas une grande difficulté à le faire.

Cette obligation nous amènerait donc à faire un retour au 20^{ème} siècle en matière de points d'accès publics à Internet, interdirait l'anonymat de personnes qui souhaitent s'informer sans être soumises à la pression sociale, et aggraverait le sentiment de surveillance chez nos concitoyens sans pour autant permettre de mieux repérer les terroristes et les cybercriminels.

L'April émet donc un avis défavorable.

Commission nationale de déontologie des services en ligne

Le ministre de l'Intérieur a annoncé la mise en place d'une commission de déontologie délivrant des « labels de confiance » et proposant « des recommandations déontologiques afin de garantir la protection des consommateurs, et en particulier les enfants. »

L'April a déjà eu l'occasion de faire part de sa position sur un tel dispositif.⁶ Les fondements de cette position demeurent les mêmes que pour les dispositifs proposés depuis 1996 et systématiquement rejetés en 1996, 1998, 2000, 2003 et 2007, tour à tour par le Conseil Constitutionnel⁷, le Conseil d'État⁸, un rapport parlementaire⁹ et les gouvernements de MM. Jospin, Raffarin¹⁰ et Villepin.

(in)compétence d'une « commission de déontologie »

Tout d'abord, l'April considère que la protection de l'enfance ne saurait être décrétée par une quelconque commission : en matière de technologies de l'information, cette protection relève d'une part des forces de police et de gendarmerie, qui luttent activement contre la pédo-pornographie et les pédophiles – isolés ou en réseaux ; d'autre part, elle relève des parents, enseignants et éducateurs, qui ont la responsabilité d'enseigner aux enfants les risques d'Internet comme on leur enseigne les risques de la vie réelle / non numérique.¹¹

Quant aux consommateurs, le code de la concurrence, récemment modifié pour mieux s'adapter au commerce électronique, est là pour protéger le consommateur, et la DGCCRF est censée le

6 Avis de l'April communiqué au FDI au sujet d'une « commission nationale de déontologie des services en ligne » : <http://www.april.org/groupes/institutions/position-april-commission-deontologie.pdf>

7 Décision n° 96378 DC du 23 juillet 1996

8 *Internet et les réseaux numériques* – Étude adoptée par l'Assemblée générale du Conseil d'État le 2 juillet 1998 – Thery Jean-François, Falque Pierrotin Isabelle – Conseil d'État, section du rapport et des études.

9 *Du droit et des libertés sur internet*. Rapport au Premier ministre par Monsieur Christian Paul, député de la Nièvre (Rapports officiels) ayant abouti à la création du FDI par le gouvernement de M. Jospin

10 Proposition d'un conseil supérieur de l'internet formulée pendant l'examen de la LCEN par Claudie Haigneré avant d'être abandonnée pour un conseil consultatif de l'internet.

11 Dans le cadre du FDI, l'April a voté le 13 octobre 2006 en Conseil d'orientation la recommandation relative à l'établissement d'une classification des contenus multimédia accessibles depuis les téléphones mobiles, en vue de protéger les mineurs. Loin d'une labellisation, cette classification vise notamment à permettre aux opérateurs de téléphonie mobile d'établir une liste blanche et concrétiser la mise en place d'un contrôle parental similaire à celui élaboré par le ministère de la Famille et les fournisseurs d'accès à Internet. – « *Classification des contenus multimédias mobiles* », recommandation du FDI : <http://www.foruminternet.org/institution/espace-presse/communiqués-de-presse/le-forum-des-droits-sur-l-internet-publie-sa-recommandation-sur-la-classification-des-contenus-multimedias-mobiles.html>

faire respecter par les professionnels.

Il n'appartient donc pas à une commission créée par décret, avec un comité restreint de membres nommés également par décret, de se substituer au législateur, à la police ou à l'autorité judiciaire. Elle ne pourrait faire que des recommandations d'ordre moral, qui n'ont pas à être faites par une commission émanant du pouvoir exécutif. Cela est d'autant moins opportun qu'il s'agit là de la liberté d'expression et d'information des citoyens français. Si les recommandations de la commission sont censées être destinées aux professionnels, leurs effets s'adresseront en revanche aux citoyens.

L'April rappelle qu'un des nombreux points bloquants soulevés l'an dernier au FDI était la délimitation du champ de compétence d'une telle commission.

Des pouvoirs trop étendus

Une structure associative émet depuis plusieurs années des recommandations à destination des professionnels de l'Internet : le Forum des Droits sur l'Internet. Le FDI est toutefois très différent d'une commission de déontologie.

- C'est un organe de concertation multi-acteurs, qui réunit tous ceux qui souhaitent participer à ses travaux, qu'ils soient professionnels ou utilisateurs.
- Son travail de recommandation s'arrête aux recommandations elles-mêmes. Elles servent de guides aux professionnels qui ont le choix d'observer ou non ces recommandations. Elles n'ont pas de force contraignante d'aucune manière que ce soit, et ne donnent pas lieu à la délivrance de bons et de mauvais points.

L'édition de recommandations par une commission administrative et la délivrance (et le retrait) de labels associés, dépassent largement le principe de recommandations souples que pratique le FDI, en particulier lorsque cela a des conséquences sur le référencement des sites web par les moteurs de recherche.

En effet, par nature les recommandations que ferait cette commission seraient émises au fil de l'eau, susceptibles de changer en fonction de l'actualité. Un site labellisé pourrait donc du jour au lendemain ne plus répondre aux critères de la commission. Si ces labels étaient accompagnés d'un surréférencement dans les moteurs de recherche, cette commission aurait alors un réel pouvoir de **contrôle de l'information**. Un privilège fiscal découlant d'une labellisation serait tout aussi inacceptable.

En outre, le principe de la labellisation est en lui-même susceptible d'accroître l'**insécurité juridique** qui pèse sur les acteurs de l'Internet, notamment au regard du statut des hébergeurs et des récentes condamnations de sites ayant simplement relayé des flux RSS. Cette insécurité juridique favorise les acteurs en position forte ou dominante ; elle nuit à la liberté d'expression

dans son cadre légal – et par là même à la liberté d'information – en incitant à pratiquer la censure ou l'auto-censure sur des sujets sensibles. Or si une labellisation intervenait, elle aurait sans nul doute pour conséquence de jeter une présomption de mauvaise foi sur ceux qui n'en bénéficient pas.¹²

Pour toutes ces raisons de fond, l'April émet un avis défavorable.

¹² Au sujet de la labellisation, voir également la section II – « Des labels de confiance » de la contribution de l'April au FDI : <http://www.april.org/groupe/institutions/position-april-commission-deontologie.pdf>

Liens utiles

- Dossier « Commission de déontologie » sur le site de l'April
<http://www.april.org/groupes/institutions/commission-deontologie/>

- Lettre du président de l'April au Premier ministre Dominique de Villepin au sujet du projet de commission nationale de déontologie des services en ligne, 27 mars 2006
<http://www.april.org/groupes/institutions/commission-deontologie/20070326-lettre-premier-ministre.pdf>

- Avis de l'April au Forum des Droits sur l'Internet (commission de déontologie)
<http://www.april.org/groupes/institutions/position-april-commission-deontologie.pdf>

- Avis du FDI au sujet du projet de commission de déontologie
http://foruminternet.org/activites_evenements/lire.phtml?id=154&PHPSESSID=a3df8af97859ed7cd1c958784d095ea1

- Recommandation du FDI sur la « classification des contenus multimédias mobiles »
<http://www.foruminternet.org/institution/espace-presse/communiques-de-presse/le-forum-des-droits-sur-l-internet-publie-sa-recommandation-sur-la-classification-des-contenus-multimedias-mobiles.html>

- Recommandation du FDI « Les lieux d'accès public à l'internet »
http://www.foruminternet.org/IMG/pdf/2007_12_28_recommandation_LAPI_.pdf

- Dossiers de la Quadrature du Net :
 - Cybercriminalité – <http://www.laquadrature.net/fr/cybercriminalite>
 - Labellisation, commission de déontologie – <http://www.laquadrature.net/fr/labels>
 - Rétention des logs – <http://www.laquadrature.net/fr/logs>
 - Exemple de dévoiement de la lutte anti-terroriste et de la protection de l'enfance : la riposte graduée – <http://www.laquadrature.net/fr/riposte-graduee>